

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoit LASCoux, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : Eric BODEAU

DEMANDE DE FINANCEMENT DATAR – REGION NOUVELLE AQUITAINE - POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET CREATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Le chef de projet « Création et développement des entreprises » joue un rôle essentiel pour renforcer le lien avec le tissu local des entreprises et développer des actions et contenus pour prospecter de nouvelles entreprises.

Ces missions consistent à mettre en lien les acteurs (élus et économiques) avec les acteurs de l'accompagnement, à maintenir le tissu économique endogène et à faciliter l'arrivée de nouveaux entrepreneurs.

Afin de poursuivre le financement de ce poste, il est proposé de solliciter une subvention de la DATAR – Région Nouvelle Aquitaine.

Chef de projet Création et développement des entreprises :

Dépenses		Recettes		
Poste de chef de projet Création et développement des entreprises (1 ETP)	52 600 €	Région Nouvelle Aquitaine : 50 % sur 0,5 ETP (plafonné à 12 500€)	12 500 €	23,7 %
		Autofinancement agglo	40 100€	76,3 %
TOTAL	52 600 €		52 600 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels,
- d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à solliciter l'intervention des fonds DATAR – Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 12 500 €
- de s'engager à participer financièrement à hauteur de 76.3 % du reste à charge, soit 40 100 €
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n°324/23 du 14/12/23
7-Finances locales 7.5 Subventions

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Eric BODEAU



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231214-324_23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023